

Formulaire n° TR001 (révisé le 19 juin 2012)
Avenant lié aux traducteurs

Il est entendu et convenu, par la présente, qu'aux fins de la présente police, le terme « traducteur » fait référence à la traduction de mots dans une langue en une autre moyennant des frais.

Exclusions supplémentaires

L'exclusion suivante est, par la présente, ajoutée à la section Exclusions de la Police :

Calculs informatiques ou la traduction de chiffres ou de montants y compris, mais sans s'y limiter, poids, mesures ou montants et monnaie.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS, MODALITÉS, RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

EXEMPLE